

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 24 août 2020 portant dissolution du peloton d'autoroute de Beauvais et de la brigade motorisée de Beauvais et création corrélative du peloton motorisé de Beauvais (Oise)

NOR : INTJ2022147A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton d'autoroute de Beauvais et la brigade motorisée de Beauvais sont dissous à compter 1^{er} septembre 2020. Corrélativement, le peloton motorisé de Beauvais est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Beauvais exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de l'Oise, ainsi que sur le réseau autoroutier et ses voies d'accès dans le département de la Somme.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs, par suppléance,*
S. MUNOZ